

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 05 Avril 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le Cinq Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Rapport annuel 2023 relatif à la concession des plages de Scoglio Longo et Puraja de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Thierry GIRASCHI à Ange-François LEANDRI, Ange LARI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Alain FAGGIANI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2022-05-12-00003 en date du 10 mai 2022 approuvant la concession des plages de Scoglio Longo et Puraja établie entre l'Etat et la Commune de Propriano,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R.2124-29,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2022, l'Etat a concédé à la Commune, sur le domaine public maritime, les plages de Scoglio Longo et Puraja de Propriano.

Le cahier des charges de la concession définit six lots dont la Commune confie par sous-traités, l'exploitation des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Le plan de la concession accordée par l'Etat définit la consistance et la superficie de chaque lot.

En application de ces dispositions, le Maire précise que le Conseil Municipal avait attribué les cinq sous-traités d'exploitation des lots de plage, suivant délibérations du 17 juin 2022, pour la période 2022-2028.

Conformément à l'article R. 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le concessionnaire transmet chaque année à l'Etat avant le 15 décembre de l'année en cours, un rapport contenant : les comptes financiers d'investissement et de fonctionnement de la concession de plage, une analyse du fonctionnement de la concession qui détaille les mesures prises pour l'accueil du public et la préservation du Domaine Public Maritime. Cette analyse permet d'apprécier la qualité de service.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel de la concession des plages de Scoglio Longo et Puraja relatif à la saison estivale 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la concession des plages pour l'exercice 2023 faisant état des comptes financiers en investissement et en fonctionnement et retraçant les opérations réalisées au regard du fonctionnement de la concession notamment du public et de la préservation du domaine.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 10.04.2024

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 12.04.2024

Fait à PROPRIANO, le 05 avril 2024

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20240405-2024-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

